

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/058

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Pascale PUY, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés : Françoise CAMPREDON, Evelyne SARRAZIN, Laurent FOURMOND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation : 13/07/2022

**CONVENTIONS DE SERVITUDES ET MISE A DISPOSITION ENEDIS – ZAE LA
BRANCA DEL MAS**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2022/035 du 11 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les conventions de servitudes n° PO 11205 et 11206 portants sur mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 25m² accueillant un poste de transformation sur la parcelle AM191, et la convention de servitudes consenties à ENEDIS concernant les ouvrages d'alimentation électrique à la Branca del Mas. Cette délibération autorisait « *M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.* »

La mention « *autorise M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant* » étant trop générale pour permettre la signature d'un acte authentique, il informe que, afin de publier la servitude, l'étude notariale exige que soit inscrite sur la délibération la mention suivante : « *autorise le Maire à signer les actes authentiques réitérant les termes de la conventions N°PO 11205 et 11206.* »

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les conventions de servitudes n° PO 11205 et 11206 portants sur mise à disposition à ENEDIS d'un terrain de 25m² accueillant un poste de transformation sur la parcelle AM191, et une convention de servitudes consenties à ENEDIS concernant les ouvrages d'alimentation électrique à la Branca del Mas ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions, les actes authentiques réitérant les termes des conventions N°PO 11205 et 11206, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.